



EXTRAIT DU REGISTRE AUX

DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 25 MAI 2022

SEANCE PUBLIQUE

Présents :

Madame Maryse DEMEURE-TOISOUL, **Présidente**;

Monsieur Yves DELFORGE, **Bourgmestre**;

Monsieur Robert JOLY, Madame Françoise LEGLISE, Monsieur Aurélien LAFFINEUR, Monsieur Jean-Benoît RUTH, Monsieur Franz COPPENS, **Échevins**;

Monsieur Michel JANSSENS, Monsieur Luc VANDER WEYDEN, Monsieur Fabien DETHIER, Monsieur Andrea GAGLIARDI, Monsieur Valère TOUSSAINT, Monsieur Jean ADAM, Monsieur Jules SARTO, Madame Céline COBUT, Madame Emilie PINDEVILLE, Madame Bénédicte ROCHET, Monsieur Alain BOULANGER, **Conseillers**;

Madame Laetitia DEPLANQUE, **Directrice Générale**;

Excusés :

Monsieur Claude BOUSSIFET, Monsieur Arnaud MAQUILLE, Madame Isabelle DONEUX-PAINDAVEINE, Monsieur Damien FLOYMONT, Monsieur Pascal BORDIGONI, **Conseillers**;

Madame Karinne RECLOUX, **Présidente du CPAS à voix consultative**;

Objet : Règlement redevance relatif à la fourniture de conteneur 240 l papiers-cartons - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution Belge en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1133-1 et 2, L 3131-1 et suivants;

Vu la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu l'indexation annuelle du prix du marché du BEP, soit 1.5 € tvac.

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant l'avis d'initiative Positif de la directrice financière remis en date du 23/05/2022,

Décide :

A l'unanimité

Article 1 :

Il est établi pour les exercices 2022 à 2023 inclus, une redevance communale pour la fourniture de conteneurs 240L pour la collecte des papiers-cartons (sans puce).

Article 2 :

Le prix de ce conteneur d'une capacité de 240L, destiné uniquement à la collecte des papiers-cartons, est de

30 euros.

Article 3 :

La redevance pour la fourniture des conteneurs est due par :

Toute personne physique inscrite comme tel au registre de la population;

Toute personne physique ou morale et par les membres de toute associations, exerçant sur le territoire de la commune, une activité à caractère lucratif ou non, de quelque nature que ce soit.

Chaque second résident recensé à la date de la demande.

Article 4 :

L'acquisition de ce conteneur se fait sur base volontaire et non obligatoire.

Article 5 :

Le paiement de la redevance pour la fourniture des conteneurs devra s'effectuer au comptant à l'administration communale.

Article 6 :

Le (s) conteneurs est/sont emportés par le propriétaire une fois le paiement effectué. Une livraison par les services communaux peut éventuellement être effectuée pour autant que la personne soit dans l'incapacité de venir le chercher. Cette incapacité reste à l'appréciation de la commune.

Article 7 :

A défaut de paiement , le recouvrement de la redevance sera poursuivi selon la procédure prévue à l'article L1124-40, paragraphe 1er, 1° du CDLD, ou devant les juridictions civiles compétentes, dans le respect de la loi du 20 décembre 2022 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur.

Article 8 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du code de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 10 :

Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Responsable de traitement : La Commune de Mettet ;

Finalité du traitement des données : Pour l'établissement et recouvrement de la redevance sur les conteneurs 240L papiers-cartons ;

Catégories de données : Les données d'identification du redevable et les motifs pour lesquels le matériel est sollicité ;

Durée de conservation : La Commune de Mettet s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'État ;

Méthode de collecte : Par le biais de déclarations ;

Communications des données : Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-

traitants du responsable de traitement."

**La Directrice Générale
Laetitia DEPLANQUE**

La Directrice générale,

L. DEPLANQUE



Par le Conseil Communal,



**Pour extrait conforme,
Mettet, le 30 mai 2022**

**Le Bourgmestre
Yves DELFORGE**

**Pour le Bourgmestre
L'Echevin délégué**

R. JOLY

